

CARNOUX IMMOBILIER ET COMMERCIAL

17 BD MARECHAL JUIN
13 470 CARNOUX EN PROVENCE

N/REF : N° 24380 A / 2 COP

Paris, le 3 décembre 2009

CONCERNE : PROVENCE SYNDIC TRANSACTION/
C/ SDC Les Hauts de Fontsaïnte Eden Roc

Madame, Monsieur,

L'ensemble des créanciers ayant apporté la preuve que leur créance était bien certaine, liquide et exigible, nous avons pu calculer le prorata. Celui-ci s'est établi à **50,00 %**.

Nous vous avons informé dans notre précédente correspondance de cette disposition consécutive à la limitation de la caution que nous avons accordée.

Nous vous remettons sous ce pli, une quittance subrogative d'un montant de **64780,96 €** correspondant à la créance retenue de votre client après application du prorata ci-dessus indiqué. Vous voudrez bien la faire signer à votre client, préalablement à l'envoi de notre chèque, en faisant précéder sa signature de la mention "Lu et Approuvé".

S'il désire venir chercher son chèque en nos bureaux de Paris, il lui appartiendra de prendre, au préalable, rendez-vous par téléphone.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Marie MESTRE
Responsable Gestion Sinistre Caution
Direction Juridique et Contentieux

PJ : Quittance

Les informations que vous nous communiquez font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la gestion de votre réclamation. Conformément à la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, il convient d'adresser votre demande par courrier à la Direction Juridique et Contentieux de la Caisse de Garantie de l'Immobilier - 89, rue La Boétie 75008 PARIS.

CGAIM - Caisse de Garantie de l'Immobilier

89, rue La Boétie - 75008 Paris - tél. : 01 44 95 22 22 - fax : 01 44 95 22 29 - www.cgaim.fr

Société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par la loi du 13 mars 1917 et les textes subséquents - Agréée par le Comité des Etablissements de Crédit en qualité de Société Financière - RCS Paris 662 028 471 - Siret 662 028 471 000 24 - n° TVA intracommunautaire FR 46 662 028 471 - Code NAF 6511 Z

QUITTANCE SUBROGATIVE

Je soussigné(e) SDC Les Hauts de Fontsaïnte Eden Roc

Demeurant Allée Louis Benet
13600 LA CIOTAT

Représentant

en vertu de

reconnais avoir reçu de la Caisse de Garantie de l'Immobilier, Société de Caution Mutuelle dont le siège est à Paris 8^{ème} (75008), 89 rue La Boétie,

LA SOMME DE 64 780,96 €

ladite somme représentant après application du prorata au taux de 50,00 % des versements effectués auprès de :

PROVENCE SYNDIC TRANSACTION

sociétaire de la Caisse de Garantie de l'Immobilier et non utilisée en conformité du mandat que j'avais confié à :

PROVENCE SYNDIC TRANSACTION

de laquelle somme je donne à la Caisse de Garantie de l'Immobilier, bonne et valable quittance, définitive et sans réserve, et pour solde de tout compte.

En outre, je déclare expressément que du fait de ce paiement, la Caisse de Garantie de l'Immobilier est libérée de toute obligation à mon égard, née du décret du 20 juillet 1972, et se trouve subrogée dans tous mes droits et actions contre PROVENCE SYNDIC TRANSACTION.

Fait à

Le

SITUATION DE TRESORERIE SDC LES HAUTS DE FONTSAINTE

Solde de trésorerie au 19/01/2009	124508,4 - 146
Honoraires PST Comptabilisés non réglés	-5925
	-91,16
	-273,48
	-627,9
	-5925
	-273,48
	-101,66
	91,16
	-248,79
	-273,48
	-91,16
	-185,21
	-260,36
	-91,16
	-1097,81
Taxes sur salaires	570 ✓
Factures Cpnie des eaux	8155,65 ✓
	8610,28 ✓
	4621,09 ✓
Honoraires PST Janvier 2009 prorata	-1529
TOTAL CREANCE RETENUE	129561,93